

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, LECOQ Guillaume (arrivé à 19h15), BOULIN Jean, MARIEN Jacques, Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, PEDEMANAUD Gwenaëlle et KHATTABI Bahia.

**Absents excusés** : Madame QUELENNEC Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur VALEIX Guillaume, Madame DEVAUD Sophie ayant donné pouvoir à Madame Delphine NONCLE, Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN.

**Absents non-excusés** : Messieurs SURAULT Yannick, SARRAZIN Guillaume et Monsieur BOIS-HUTIN Jean-Robin.

**Secrétaire de séance** : Delphine NONCLE – désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Révision du plan local d'urbanisme
- 2- Soutien financier au club de boxe

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

### **1 : Projet d'orientation concernant la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 à L. 153-35,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune et ses évolutions,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, considérant que :

- Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2013 puis modifié (M1) avec approbation le 15 octobre 2019,
- Il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- Restructurer les espaces urbanisés, en autorisant de nouvelles constructions, dans les hameaux principaux ou groupements de maisons importants.
- Adaptation du secteur N, en délimitant de nouvelles zones UC dans des parties déjà urbanisées, ceci afin d'éviter l'étalement de l'urbanisation,
- Identifier en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination,

- Délimiter de nouveaux paysages ou nouvelles zones à protéger,
- Maitriser la consommation de l'espace agricole, viticole et forestier,
- Ne pas toucher aux zones de carrières et aux zones classées Natura 2000, protégées par le SCoT
- Mise en compatibilité du PLU de Villegouge avec le SCOT du Grand Libournais et ses évolutions en cours
- Passage d'une partie des zones à urbaniser 1AU déjà réalisées en zone UB1,
- Mise à jour des emplacements réservés par la suppression des emplacements réservés qui sont réalisés et la création d'emplacements réservés aux lieux-dits :
  - Le Bourg/la Selourde au sud de l'église,
  - Bouchonnet, entre Moulin Rompu et Le Maçon au bord de la route des Palombes,
  - Bouchonnet, la zone de loisirs des étangs classée NI,
- Définir des règles de constructibilité adaptées aux critères du développement durable,
- Mettre à jour les orientations d'aménagement et de programmation,
- Modifier des points du règlement écrit.

Que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- Information dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie et dans la presse,
  - Tenue d'une réunion publique, d'un registre en mairie et de permanences d'élus
- ✓ D'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
  - ✓ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
  - ✓ De solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
  - ✓ Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré (chapitre 20, compte 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au président de la communauté de communes dont la commune est membre et aux Maires des communes voisines
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Le dossier peut également être consulté en mairie.

## **2 – Soutien financier au club de boxe**

Monsieur le Maire informe son conseil que le club de boxe « Brahim boxing Club » l'a sollicité pour une demande de soutien financier.

Afin d'aider et encourager les projets et activités du Club, il propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accorder cette subvention au Club de boxe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et clôture la séance à 20h15.